

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 JUIN 2016 à 20 heures.**

**Date de la convocation** : 31 mai 2016

**Date d'affichage** : 31 mai 2016

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

**Absente excusée** : Françoise CASTEL

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Pouvoir** : Françoise CASTEL donne pouvoir à Antoine Gros. **Secrétaire** : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique les modifications de l'ordre du jour :

- Suppression des points :
  - Transfert contrat MICRONOV chez SRMI : contrat non reçu à ce jour,
  - Contrat chaudière gaz du bâtiment Garavand : contrat non reçu à ce jour
- Ajout :
  - Choix de l'extension du columbarium.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 MAI 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2016 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : Année 2016**

Le Maire indique que le Conseil Général a la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement depuis 2005, et qu'il sollicite chaque année une contribution volontaire des communes, à hauteur de 0,30 € par habitant.

Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** de reconduire la participation aux Fonds Solidarité pour Logement pour l'année 2016,

**ACCEPTE** de verser la contribution fixée à 0,30 € par habitant, soit 221,40 € pour la commune.  
(738 habitants x 0,30 €).

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

- Vu** le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu** l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus aux structures existantes,
- Vu** l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

**REFUSE**

- catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

**RESPECTE**

- les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- le principe de libre administration des collectivités locales.

**AFFIRME** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnant des politiques d'Etat.

**INVITE** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain

**SUBVENTION ASSOCIATION FASILA'GYM**

Le Maire :

**RAPPELLE** que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automaticité, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

**DONNE** lecture de la demande de subvention en date du 5 mai 2016 de l'association FASILA'GYM.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de verser une subvention de 114 € au profit l'association FASILA'GYM.

**SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS « LES MARMOZ »**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 23 mai 2016 du centre de Loisirs « Les MarmoZ » sollicitant l'obtention d'une subvention de 600 € afin que les coûts liés au fonctionnement soient répartis de manière équitable entre les communes lui présentant des enfants.

Il indique avoir sollicité l'association pour obtenir le compte rendu de l'assemblée générale et les effectifs des enfants de BENY qui fréquentent le centre.

Après discussion, Le Conseil Municipal DECIDE de reporter sa décision lors de la prochaine réunion ou dès que la Commune aura obtenu les documents demandés (compte rendu, effectifs).

## **CHOIX DU DEVENIR DE LA BASCULE ET DU LOCAL ATTENANT**

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie, présente au conseil le mauvais état du plancher de la bascule. Actuellement, il est sécurisé par des balises.

Un tour de table est donné afin que chacun puisse s'exprimer sur le devenir de la bascule et de son local contenant le mécanisme.

Il en ressort que c'est un élément du patrimoine et qu'il faut mettre en valeur la bascule (après vote : 4 abstentions et 10 favorables) et surtout sécuriser le plateau.

Un devis a été réalisé par la scierie Poncin, un autre sera demandé à la scierie de Foissiat. La décision sera prise lors du prochain conseil.

Le local abrite le mécanisme. Une visite est programmée le samedi 11 juin à 11h pour que chacun puisse se rendre compte des différentes solutions. Ces travaux pourraient s'insérer dans l'opération de la traversée du village.

## **TRAVERSEE DU VILLAGE**

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie, rappelle que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre est terminée et que le cabinet ABCD a obtenu le marché pour un montant TTC de 15 855.84 €.

Il présente l'avantage d'inclure la prestation d'un ingénieur paysagiste.

La notification du marché est prévue vendredi 10 juin à 11h.

La première réunion du lancement du projet aura lieu le lundi 13 juin 17h avec la commission voirie, afin de faire un point sur le programme de l'étude, recadrer le planning qui est imposé dans le marché, répreciser le montant du cout d'objectif, fournir les relevés topographiques, les études CAUE, fournir le PLU avec les zones à construire et prendre en compte les projets de développement futurs.

## **LOGEMENT COMMUNAL**

### Logement MORELLET-CUMINET

Bruno BUIRON, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux informe le conseil des courriers des locataires MORELLET-CUMINET et de la rencontre avec le Maire et les adjoints le 14 mai dernier concernant :

- 1) La modification de la clôture séparatrice entre les terrains des deux logements
- 2) Une demande d'installation d'un point électrique et d'une lumière extérieure à l'extérieur du logement.
- 3) Un point plus global sur l'état des autres clôtures.

Pour le 1<sup>ème</sup> point : à leur demande, les locataires prendront en charge l'enlèvement du grillage et du barbelé sur la totalité de la longueur afin de faciliter l'entretien de la haie et compléter la haie actuelle par des arbustes. Les locataires veilleront à ce que les arbustes ne dépassent pas deux mètres de hauteur et qu'ils soient plantés à plus de 50 cm de la clôture située à l'Est de la parcelle.

Pour le 2<sup>ème</sup> point : Le conseil décide de faire réaliser les travaux par un électricien et demande aux locataires de faire la tranchée dans le terrain afin de passer un janolène et un grillage avertisseur correspondant.

Pour le 3<sup>ème</sup> point : la commission bâtiments va étudier les différents points de clôture à modifier et/ou à renforcer.

## Les deux salles en annexes (salle de réunion-archives et de catéchisme) d'une superficie de 71.29 m²

Ces deux salles sont actuellement utilisées par la Paroisse de Bény (réunions et cours de catéchisme). Elles ne répondent plus aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Ces deux salles étant bien inscrites sur le cadastre et n'étant pas rattachées à un service public, le conseil étudie la possibilité de les mettre en complément de la location actuelle.

Le conseil décide de faire un chiffrage des travaux pour le raccordement électrique et l'enlèvement du gaz. Par la suite, il sera décidé si un avenant de location sera fait pour les locataires MORELLET-CUMINÉT.

### Logement LAURENT Annie-Claude

Le départ du locataire sera effectif le 12 juin 2016.

Suite à la visite avec une partie du conseil municipal le 6 juin, il en ressort que ce logement ne peut pas être reloué en l'état. A ce titre, des devis ont été demandés, à savoir une prévision de 6 500 € pour la maçonnerie et le sol de la cuisine, salle-à-manger et du hall d'entrée, de 25 000 € à 30 000€ pour le revêtement des sols + isolation + placo-plâtre. En résumé, il faut prévoir environ 60 000 € à 70 000 € de réparation en intégrant les modifications électriques et de plomberie, les mises aux normes de chauffages.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas engager les travaux de rénovation et décide de ne pas remettre à la location cet appartement.

Le conseil municipal charge la commission bâtiments d'étudier les différentes solutions qui seront débattues ensuite lors d'un prochain conseil.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- informe que Madame FAUSSABRY Véronique, adjoint technique en détachement, ne désire pas renouveler son emploi de cantinière au 28 septembre 2016. Son emploi d'origine était agent social à la communauté de communes du canton de Coligny,

- indique qu'il est nécessaire de créer un poste adjoint technique à compter du 1er septembre 2016 sur la base du nombre d'heures de 34 h 53 min afin que la nouvelle recrue puisse travailler en parallèle avec Mme FAUSSABRY Véronique pour connaître les détails du poste,

- indique qu'il est nécessaire de supprimer le poste de Madame FAUSSABRY Véronique à compter du 28 septembre 2016 et précise qu'il est nécessaire de saisir l'avis de la Commission Technique Paritaire pour la suppression,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er septembre 2016

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise</b>
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIF</u></b>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 34 h 53 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 5 h 35 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 31 h 26 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 26 h 48 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjointes d'animation</b> : 21 h 49 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjointes d'animation</b> : 10 h 20 min

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 28 septembre 2016

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise</b>
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIF</u></b>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques</b> : 5 h 35 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 31 h 26 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 26 h 48 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjointes d'animation</b> : 21 h 49 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjointes d'animation</b> : 10 h 20 min

**AUTORISE** le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**AUTORISE** le Maire à saisir la commission technique paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 34 h 53 min.

## **POSTE CANTINIÈRE :**

Suite à divers entretiens, la candidature de Mme VIOLY Christelle est retenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sous contrat pendant un an.

## **AVANCEMENT GRADE :**

Didier CHARVET, adjoint indique que les agents peuvent prétendre à des avancements de grade soit par nomination directe de la municipalité, soit par examen professionnel.

Il est précisé que ces avancements ne sont pas décidés par le conseil municipal mais seulement par le Maire.

Le conseil décide seulement de la catégorie de l'emploi à créer. Par exemple, le cadre d'emploi adjoint technique correspond aux grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe.

Après étude, deux agents peuvent prétendre à un avancement dont l'un a fait sa demande par écrit.

Ces avancements seront présentés à la prochaine commission administrative paritaire du centre de gestion pour l'avancement de grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, et adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour l'agent SCHWARTZ Valérie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et agent de maîtrise principal pour l'agent PONTIUS François au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il informe le cout à la charge de commune soit environ 2000 € à l'année.

## ***FLEURISSEMENT : TRAVAUX DU LOCAL***

Bruno BUIRON, adjoint et président du comité de fleurissement informe que des modifications vont avoir lieu (agrandissement du local à l'intérieur du bâtiment actuel).

## ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIR : MODIFICATION DES STATUTS***

Le Maire

- donne lecture de la lettre du 20 mai 2016 du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication qui précise que lors de l'Assemblée Générale du 9 avril dernier, le Comité a adopté une modification du règlement intérieur et des statuts, notamment :
  - la tenue de plusieurs assemblées par an au lieu d'une seule actuellement
  - la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires
- précise qu'au vu de l'article 5 des statuts qui indique que la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir un délégué titulaire pour deux suppléants.
- rappelle la délibération n° 57 du 22 octobre 2014 portant la nomination d'un délégué titulaire : (Antoine GROS) et suppléant (Jean-François POUPON)
- indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un deuxième délégué,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**APPROUVE** la modification des statuts définie lors de l'assemblée générale du 9/4/2016

**DESIGNE** Christophe TEILLARD en tant que deuxième délégué suppléant

## **COLUMBARIUM**

Bruno BUIRON, adjoint, présente l'avancement du travail de la commission

	Agrandissement du columbarium actuel	Création d'un jardin des urnes prêt à l'emploi	
	Solution A	Solution B	
Coût commune	Coût élevé. Si la concession n'est pas reprise ou renouvelée par la famille, la porte de façade est à changer.	Coût moins élevé que la solution A. Si la concession n'est pas reprise ou renouvelée par la famille, le monument funéraire est enlevé et la plaque bétonnée est conservée.	
Avantage famille		Le coût d'une concession est moins élevée que la solution A. Possibilité de mettre jusqu'à 4 urnes par caveau-urne. Possibilité de fleurir le caveau. Possibilité de réaliser un monument funéraire (sans obligation).	
Inconvénient famille	Manque d'emplacement pour mettre des fleurs et plaques avec inscriptions autour du columbarium. Le règlement interdit de mettre des fleurs parterre autour du columbarium et dessus le columbarium.		
Prix de la concession	15 ans = 706,00 € 30 ans = 1 182,00 €	Coût concession à définir	
Coût devis	6 modules (12 emplacements) 6 727,20 € ttc	8 caveau-urnes 2 448,00 € ttc	16 caveaux-urnes (Prix du devis de 8 caveaux-urnes x 2) 4 896,00 € ttc
Subvention prévisionnelle (maximum de 25% du montant HT)	1 401,50 €	0,00 €	1 020,00 €
Reste à charge (TTC)	5 325,70 €	2 448,00 €	3 876,00 €

Après discussion, le conseil municipal décide d'acquérir 16 caveaux-urnes auprès de l'entreprise BERSOT pour un montant TTC de 4 896 €.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**PARCELLES DORTHAN** : Un rendez-vous est organisé avec Ain Habitat le mardi 14 juin.



## **AMENAGEMENTS EXTERIEURS A DORTHAN ET AUTOUR DE L'AGORESPACE :**

Sur le permis de construire de 'Ain Habitat', la halle avait été enlevée car la commune prenait en charge sa construction. De ce fait, la commune établira un permis de construire.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Jérôme CONCEPT d'Attignat pour un montant de 23 396.20 € TTC correspondant à la fourniture de jeux et de mobilier aux abords de l'Agorespace et de l'éco-quartier de Dorthan. Pour rappel, cette dépense était inscrite au budget primitif.

**CONSEIL D'ECOLE DU 7 JUIN :** Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires donne le compte rendu.

A compter de la rentrée prochaine, une nouvelle réforme sur les cycles scolaires sera mise en place, à savoir :

- Petite section, moyenne section et grande section maternelle : apprentissages premiers,
- CP, CE1 et CE2 : fondamentaux
- CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> : consolidation
- 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : approfondissement.

Les effectifs prévus au 1<sup>er</sup> septembre sont de 80 enfants.

**DEVIS :** Le devis pour l'ordinateur du centre de loisirs a été validé pour la somme de 1 086 € TTC auprès de SRMI. Pour rappel, cette dépense était inscrite au budget primitif pour la somme de 1 200 €.

**DOTATIONS :** Le Maire donne lecture des notifications reçues par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif soit une recette supérieure de 11 046 €.

<i><b>LIBELLE</b></i>	<i><b>INSCRIPTIONS AU BUDGET PRIMITIF</b></i>	<i><b>DOTATIONS RELLES 2016</b></i>
Dotation élu local	2 500 €	2 895€
Dotation solidarité rurale	16 000 €	19 627 €
Dotation nationale de péréquation	3 500 €	3 726 €
D.G.F. <u>Pour info</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• en 2015 : 104 086€</li><li>• en 2014 : 114 309€</li><li>• en 2013 : 119 449€</li><li>• en 2012 : 121 185€</li><li>• en 2011 : 121 664 €</li></ul>	95 446 €	92 532 €
Taxe aménagement	0	9 712 €

**COMPOST :** 80 kg de déchets venant de la cantine ont été récupérés pour le compostage pour la période de septembre 2015 à mai 2016, ce qui prouve le bon fonctionnement de celui-ci.

**COLONNE EMBALLAGE :** La commission déchets et environnement de la communauté de communes du canton de Coligny a décidé d'installer 1 colonne d'emballage supplémentaire pour résoudre les problèmes de débordement réguliers au Poisiat.

**TRAVAUX DU STADE :** La commune a décidé d'ajourner les travaux du stade. Elle a confirmé auprès du conseil départemental sa décision de renoncer à la subvention pré-allouée.

**HONORIAT DE MAIRE :** A la demande de l'association des anciens maires et adjoints du département de l'Ain, et par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain a nommé Monsieur RODET Georges « Maire Honoraire », pour service rendu de 2004 à 2008 au titre de ses fonctions de maire. Le conseil municipal adresse ses félicitations à Monsieur Georges Rodet.

**AVIS DE NAISSANCE :** Noham BEGUET, né le 18 mai 2016 et domicilié 11 route des Grillets, fils de Johanna ANDRÉ.

**RAPPEL DATES :**

- ✓ **Samedi 11 juin 2016 :** Rencontre avec l'écrivain Charles JULIET à partir de 15 h en salle primevère organisé par la médiathèque et le club de lecteurs de Bény.
- ✓ **Dimanche 12 juin :** Découverte des sentiers randonnées organisé par la communauté de communes du canton de Coligny suivi du repas grillades le midi par le sou des écoles de Bény.

**DATE PROCHAIN CONSEIL :**

- Mardi 12 juillet 2016 à 20h.
- Mercredi 3 août 2016 à 20h.